

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ On y était

Raphaëlle Sochon

**40 ans des conciliateurs de justice,
leur engagement salué**

Page 5

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Prélèvements sociaux sur les revenus
de résidents d'un État tiers**

DOCTRINE

Page 9

■ Concurrence / Consommation / Distribution

Pierre Arhel

**Activité de la Cour de cassation
en droit de la concurrence
(octobre - décembre 2017)**

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Le Peau rouge de Montmartre
à Drouot**

ACTUALITÉ

On y était



40 ans des conciliateurs de justice, leur engagement salué ^{135v3}

Raphaëlle SOCHON

En mars 2018, les conciliateurs de justice ont fêté leur 40^e anniversaire, en présence de la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, au ministère de la Justice. Dans le cadre des chantiers de la justice, leur fonction est particulièrement appréciée pour arranger les conflits, par règlement à l'amiable, considéré comme une source d'apaisement social.

Le statut des conciliateurs a été créé par un décret de 1978. Par définition, la conciliation est un mode de règlement amiable des litiges de la vie quotidienne. Elle propose aux concitoyens une alternative au procès, gratuite et accessible, fondée sur la recherche d'un accord. En 2017, il y aurait 2021 conciliateurs de justice et plus de 130 000 saisines directes. Cela s'inscrit dans l'objectif du Ministère de la Justice de favoriser la justice de proximité. Lors de la célébration de leurs 40ans, le 20 mars dernier à Vendôme, la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a tenu à saluer leur investissement, d'autant plus qu'ils interviennent de manière bénévole.

En 40 ans, le rôle du conciliateur de justice s'est renforcé. Auxiliaire de justice assermenté, il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel. Pour exercer ses fonctions, il doit justifier d'une expérience en matière juridique d'au moins 3 ans. Ensuite, il agit bénévolement, seules les dépenses administratives sont indemnisées. Pour

Michel Pinet, président de l'association « Conciliateurs de France, fédération des associations de conciliateurs de justice », « le conciliateur est investit d'une mission sociale, la conciliation est porteuse de sens social, elle contribue à l'apaisement des relations ».

Ainsi, celle-ci est devenue obligatoire pour les litiges de moins de 4 000 euros, depuis 2016. Elle intervient pour les conflits entre copropriétaires ou entre un locataire et son bailleur, mais aussi pour les litiges entre voisins ou avec un commerçant. En revanche, elle ne sera pas utilisée pour les affaires pénales, familiales ou pour les conflits entre administrés et administrations.

Pour saisir un conciliateur de justice, il faut que cela soit de la propre initiative d'une des parties ou par le juge dans le cadre d'une conciliation déléguée.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34